

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 septembre 2021

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany, M. Chabani



Délibération n° 04-01 du 16 septembre 2021

AVENANT À LA CONVENTION 2019-2021 RELATIVE AU PAIEMENT AU DOUZIÈME DU PRIX DE JOURNÉE GLOBALISÉ ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE CENTRE CERFONTAINE (BELGIQUE).

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'avenant n° 5 à la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne relative à l'accueil et l'accompagnement par le Centre de Cerfontaine d'enfants et d'adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS, la CPAM et le Centre le 9 septembre 2020,

Vu la convention de partenariat signée avec le centre Cerfontaine le 10 juillet 2019 et son avenant du 29 juin 2021,

Vu la convention du paiement du prix de journée globalisé avec le Centre de Cerfontaine du 7 novembre 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant modifiant l'article 4 de la convention du 7 novembre 2019, ci-annexé, à conclure avec le Centre Cerfontaine ;



- PROCÈDE, à compter du 1^{er} octobre 2021, au paiement au douzième du prix de journée unique de 187,29 euros, fixé par l'ARS ;

- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer le dit avenant, au nom et pour le compte du département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.